

## **Les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association des travailleurs en situation de vulnérabilité**

*Rapport thématique d'octobre 2016 pour l'Assemblée générale des Nations Unies par le  
Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association*

Dans son prochain rapport à l'Assemblée générale de l'ONU qui sera présenté en octobre 2016, le Rapporteur spécial examinera les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association des travailleurs en situation de vulnérabilité.

Le Rapporteur spécial considère les travailleurs en situation de vulnérabilité comme étant les plus marginalisés ou laissés pour compte s'agissant de l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association. Ces travailleurs peuvent être aussi bien une jeune femme travaillant comme employée de maison et vivant au domicile de son employeur, un ouvrier de construction embauché quotidiennement, un travailleur migrant sur un bateau de pêche à l'exportation qui a emprunté de l'argent à sa famille pour payer des frais d'agence, qu'un réfugié ayant une connaissance limitée de la langue nationale essayant de gagner un peu d'argent ou encore une mère qui récolte des légumes et se déplace d'une ferme à l'autre en fonction des saisons de récolte.

Les questionnaires ci-dessous sollicitent des informations en vue d'aider le Rapporteur spécial dans son évaluation. Veuillez noter qu'il existe trois questionnaires distincts. Veuillez s'il vous plaît répondre uniquement au questionnaire qui correspond à votre situation (État membre des Nations Unies, représentant d'une entreprise ou représentant de la société civile, syndicaliste ou travailleur).

Le Rapporteur spécial est particulièrement intéressé par des exemples concrets et spécifiques en lien avec ce sujet. Si vous citez des lois ou des études de cas, il serait utile d'inclure des copies de ces textes ou des liens vers d'autres sources d'informations. Si vous n'êtes pas sûr de la façon de répondre à une question ou si elle ne vous concerne pas, vous pouvez simplement ne pas y répondre.

Toutes les réponses reçues seront rendues publiques en octobre 2016. Les membres de la société civile, les syndicats et les travailleurs peuvent, s'ils le souhaitent, demander à ce que leur identité demeure confidentielle (dans ce cas, seul le pays dans lequel ils opèrent sera divulgué). Veuillez s'il vous plaît indiquer clairement dans votre réponse si vous souhaitez que votre identité demeure confidentielle.

Veillez noter que ce rapport est préparé par le Rapporteur spécial en partenariat avec le Solidarity Center, une organisation internationale qui travaille dans une soixantaine de pays pour protéger les droits des travailleurs. Cette organisation contribuera aux recherches pour l'élaboration du rapport. Les réponses aux questionnaires seront partagées avec certains membres du personnel de cette organisation avant la publication du rapport.

**Les réponses aux questionnaires doivent être envoyées avant le 30 juin 2016 – en français, en anglais ou en espagnol – à l'adresse suivante : [freeassembly@ohchr.org](mailto:freeassembly@ohchr.org).**

## QUESTIONS POUR LES ETATS MEMBRES

1. Dans votre législation nationale, quels acteurs/travailleurs se voient garantir ou non l'accès aux droits de réunion pacifique et d'association ? Dans quelles mesures sont-ils exclus ? Existe-t-il des différences entre les sexes concernant les acteurs/travailleurs qui n'ont pas accès aux droits de réunion pacifique et d'association ?
2. Quels sont les obstacles socio-culturels à la réalisation des droits de réunion pacifique et d'association pour les travailleurs en situation de vulnérabilité dans votre pays ? Quelles sont les dimensions de genre/sexe de ces obstacles et quel rôle jouent-elles pour les différentes catégories de travailleurs en situation de vulnérabilité ? Veuillez donner des exemples précis.
3. Quels sont les obstacles politiques, juridiques ou structurels à la réalisation des droits de réunion pacifique et d'association pour les travailleurs en situation de vulnérabilité ? Quelles sont les dimensions de genre/sexe de ces obstacles ? Veuillez fournir des exemples.
4. Comment sont concrètement exercés les droits de réunion pacifique et d'association pour les travailleurs, à la fois lorsque ces droits existent de manière formelle et lorsqu'il n'y a pas de reconnaissance formelle pour certaines catégories de travailleurs ? Veuillez fournir des exemples.
5. Est-ce que les relations de travail non-conventionnelles entravent l'exercice des droits de réunion pacifique et d'association dans votre pays ? Si oui ou non, pourquoi ? Avez-vous des exemples précis ?
6. Comment les mécanismes existants peuvent-ils être renforcés pour défendre les droits de réunion pacifique et d'association des travailleurs et de nouveaux recours créés pour répondre à la marginalisation globale des travailleurs ? Est-ce que ceci peut être réalisé au niveau national ou de nouveaux mécanismes internationaux sont-ils nécessaires ?
7. Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour assurer l'exercice des droits de réunion pacifique et d'association pour tous les travailleurs, notamment pour ceux en situation de vulnérabilité ?
  - a. Pour satisfaire l'obligation positive de l'Etat à cet égard, quelles mesures spéciales peuvent/doivent être prises pour surmonter les obstacles à l'exercice des droits de réunion pacifique et d'association, et dans quels contextes particuliers ?  
A quoi pourraient ressembler ces mesures spéciales ? Quelles mesures spécifiques devraient être prises pour protéger les droits de réunion pacifique et d'association des femmes ?
8. Quelles mesures a pris votre Gouvernement pour s'assurer que les travailleurs migrants aient accès à des recours en cas de violation de leurs droits de réunion pacifique et d'association ?
  - a. Comment protégez-vous les travailleurs des représailles (notamment la constitution de listes noires, les licenciements ou les expulsions/révocations de visas) consécutives à la recherche d'un recours ou simplement à l'exercice de leurs droits de réunion pacifique et d'association?

- b. Est-ce que les étrangers, y compris les travailleurs migrants et les réfugiés, sont libres d'exercer leurs droits de réunion pacifique et d'association dans votre législation nationale et en pratique ?

## QUESTIONS POUR LES ENTREPRISES

1. Quels sont les défis particuliers rencontrés afin de respecter les droits des individus à la liberté de réunion pacifique et d'association tout en ayant une entreprise rentable dans votre secteur d'activité ?
  - a. Considéreriez-vous certaines réunions pacifiques comme déraisonnables ou illégales ? Pourquoi ?
  - b. D'après votre expérience, votre gouvernement est-il capable de gérer un équilibre entre les besoins des entreprises et son obligation de préserver les droits des individus à la liberté de réunion et d'association ?
2. Comment l'absence des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association au travail aggrave-t-elle – ou inversement l'exercice de ces droits réduit-il – les inégalités de revenu et les discriminations liées à l'emploi de certaines catégories vulnérables de la population, notamment parmi les travailleuses ?
3. Comment l'absence des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association parmi les travailleurs contribue-t-il à l'instabilité de votre secteur d'activité ? Inversement, comment l'exercice de ces droits contribue-t-il à la stabilité de ce même secteur ?
  - a. Avez-vous des exemples de pratiques abusives au sein de votre secteur d'activité qui dissuadent les travailleurs d'exercer leurs droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ?
4. Dans quelles mesures les relations de travail non-conventionnelles empêchent-elles l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association dans votre secteur d'activité ? Veuillez donner des exemples.
5. Quel rôle, s'il y en a un, peuvent jouer les initiatives multipartites dans la promotion des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association pour les travailleurs en situation de vulnérabilité ? Quelles leçons peuvent-être tirées d'initiatives telles que l'Accord Bangladesh pour les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association dans les chaînes de distribution ?
6. Que devraient faire les institutions multilatérales pour mieux protéger et promouvoir les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association des travailleurs ?
7. Que peuvent faire les entreprises afin d'assurer que les travailleurs migrants, notamment les travailleuses, ainsi que les autres travailleurs en situation de vulnérabilité, aient pleinement accès aux droits à la liberté de réunion pacifique et d'association sur leur lieu de travail ?
8. Votre entreprise ou votre secteur d'activité dispose-t-il d'une politique contre les représailles à l'encontre des travailleurs migrants et d'autres travailleurs dans l'exercice de leurs droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ?
9. Si votre entreprise s'approvisionne en biens ou en main-d'œuvre sur les marchés étrangers, quelles politiques et mécanismes de suivi a-t-elle mis en place pour s'assurer que les travailleurs de vos sous-traitants soient en mesure d'exercer leurs droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ?

## **QUESTIONS POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE, LES SYNDICATS ET LES TRAVAILLEURS**

1. Quels sont les défis liés à l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association pour les travailleurs en situation de vulnérabilité dans votre pays ou votre région ? Ces défis comportent-ils des dimensions socio-culturelles ou liées au genre ? Des exemples précis seront appréciés.
2. Quels sont les obstacles politiques, juridiques et structurels à la réalisation des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association pour les travailleurs en situation de vulnérabilité dans votre pays ? Ces obstacles comportent-ils des dimensions de genre ? Veuillez s'il vous plaît donner des exemples.
3. Comment sont exercés en pratique les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association des travailleurs, aussi bien lorsque ces droits sont reconnus formellement qu'en l'absence de reconnaissance formelle pour certaines catégories de travailleurs tels que ceux décrits ci-dessus ?
4. Avez-vous constaté la disparition de l'espace démocratique/civique au sein de votre pays ou de votre région ?
  - a. Si oui, comment cela a-t-il impacté l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association des travailleurs en situation de vulnérabilité ?
  - b. Dans quelle mesure l'absence des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association pour les travailleurs en situation de vulnérabilité a un impact sur l'espace dont dispose la société civile dans son ensemble ?
5. Quel rôle a le manque de politique cohérente au niveau national sur la privation de l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ? Est-ce que le cadre juridique présente des risques pour l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ?
6. Comment l'Etat devrait remplir son obligation de protéger les individus des violations de leurs droits à la liberté de réunion pacifique et d'association par les acteurs non-étatiques dans les chaînes de valeurs mondiales ?
  - a. Quels sont les obstacles à ce que que les entreprises détenues par l'Etat soient tenues responsables pour les nuisances transnationales dans le pays d'accueil et dans leur propre pays ?
  - b. Comment ces obstacles peuvent-ils être surmontés ?
  - c. Qu'est-ce qui peut être fait pour inverser cette tendance ?
  - d. Comment l'Etat répond-il aux pratiques de représailles ?
7. Quels acteurs/forces ont joué un rôle dans l'affaiblissement ou le blocage de lois visant à consacrer les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association dans votre pays ou votre région ?
8. Quels obstacles empêchent les travailleurs d'exercer leurs droits à la liberté de réunion pacifique et d'association par-delà les frontières (par exemple les travailleurs migrants ou les travailleuses) ?
9. Souhaitez-vous que votre identité reste confidentielle ?